



**ARRETE MUNICIPAL**

**Définissant les conditions de capture des chats errants**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants ;

**VU** le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le but de veiller à la salubrité publique et de réglementer la divagation des chats ;

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 13 novembre 2023, la S.P.A. met à la disposition de Monsieur Hubert MARSCHALL, demeurant 28, route de Didenheim à HOCHSTATT (68720), une chatière destinée à attraper des chats errants. Ces opérations de capture auront lieu au domicile de l'intéressé et sur sa propriété.

**Article 2 :** Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par la S.P.A. qui seront informés après chaque capture par le demandeur et transportés à la S.P.A. sis 21 rue du 6<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Marocains à Mulhouse.

Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le samedi après-midi de 14h00 à 16h00.

Il peut être contacté par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

**Article 3 :** Les animaux en divagation pris dans les chatières pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A. suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde, de soins et d'identification de l'animal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Les riverains des rues concernées seront préalablement avertis par la S.P.A.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALKIRCH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE
- La Brigade Verte à SOULTZ
- La SPA de MULHOUSE
- Monsieur Hubert MARSCHALL à HOCHSTATT

Hochstatt, le 13 novembre 2023

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**